



Comité National des Sections Syndicales C.F.T.C. des Hypermarchés Auchan

34 Quai de Loire -75019 PARIS

Madame TURGARD
Directrice des Affaires Sociales
Hypermarchés AUCHAN
200 avenue de la recherche
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Lille, le 29 juin 2015

Madame,

Nous avons pris connaissance de votre courrier du 15 juin dernier adressé à Monsieur l'Inspecteur du Travail de la DIRECCTE Nord Pas de Calais concernant la recherche, auprès des partenaires sociaux, du décalage temporaire des heures de nuit au sein de nos magasins.

En liminaire, je suis surpris de la démarche engagée par ce courrier en amont de la réunion du Comité Central d'Entreprise et particulièrement sur la communication de votre compte rendu d'une réunion d'échanges considérée *privée* et dont la **réaction CFTC** est erronée et incomplète : bien sûr qu'il est nécessaire de négocier sur ce sujet fortement impactant pour nos activités, les emplois concernés et les rémunérations liées, mais la demande de majorations est exprimée en contrepartie pour tous les salariés, employés, agents de maîtrise et cadres tous au même titre concernés par des horaires de nuit exceptionnels ! De plus, je vous ai largement exprimé que des adaptations locales de l'activité commerciale pouvaient se trouver en échange et en responsabilité avec nos élus, ce qui a dans les faits été réalisé sur de nombreux établissements à ce jour ! A ce stade qui **n'était pas une négociation**, puisque ce n'est qu'à l'issue que vous nous avez convié à une paritaire et engagé la consultation des élus du Comité Central d'Entreprise le 24 juin, les échanges verbaux exprimés n'engageaient en rien et nécessitaient de mesurer les possibilités juridiques et légales d'un tel projet d'accord.

Ainsi, pour faire suite à la réunion paritaire relative au travail de nuit du 18 juin dernier et de nos différents échanges sur un **projet d'accord d'entreprise** que vous venez de nous faire parvenir, nous vous prions de bien vouloir considérer les points suivants nécessaires à nos yeux à toute poursuite de négociation :

- Nous considérons favorablement les grands principes du recours au travail de nuit qui doit rester exceptionnel tant les dégâts produits sur la santé des travailleurs reste un point d'extrême vigilance
- Nous apprécions que vous nous ayez entendu sur la nécessaire revalorisation de la majoration des heures de nuit portée à 20% pour la tranche de 21h à 22h, considérant que l'article 2.2 de ce projet d'accord affirme le cadre national *que tous les magasins fermeront les accès clients à 21h30 afin de garantir que tous les salariés soient partis à 22h maximum*
- Nous vous exprimons à nouveau que le décalage des heures de nuit implique auquel cas un décalage identique des majorations des heures de nuit de 20% pour la tranche entre 22h et 6h, portée bien entendue à 30% en cas de travail exceptionnel
- Nous souhaitons préciser et convenir avec vous de la définition du *calendrier de vie commerciale* dont vous faites état : ce calendrier convient bien évidemment aux fermetures ponctuelles au-delà de 21h30 qui devient le nouveau seuil de l'horaire de fermeture mais nous souhaitons également intégrer dans ce calendrier les horaires d'ouvertures/ fermetures de nos magasins en fonction du projet commercial, de

l'activité saisonnière, calendaire ou des spécificités locales, débats et échanges qui ont déjà permis des décisions locales sensées et constructives et que les élus locaux souhaitent préserver, négocier et faire évoluer dans leurs responsabilités d'élus de leurs établissements.

Enfin, nous vous prions de prendre en compte, Madame, que le calendrier proposé à la signature, même si nous comprenons l'urgence face des à situations de contentieux que vous nous avez exposé en Comité Central d'Entreprise, ne saurait nous être imposé à ce rythme.

Nous restons persuadés, Madame, de la volonté partagée d'un accord de qualité et d'avenir pour les parties et particulièrement les salariés que nous représentons, et sommes dans l'attente d'un retour favorable à ces demandes exprimées.

Comptant sur toute votre attention, nous vous prions de croire, Madame, en l'expression de nos sincères et cordiales salutations.

Copie : Monsieur LAFFITTE – DRH AUCHAN France

Membres du conseil CFTC / Auchan

Monsieur ERTZ Patrick – Président Fédéral CFTC – CSFV

Madame COURBOT Christine – Secrétaire du CCE Auchan France

Bruno DELAYE, Délégué Syndical Central

Pour la CFTC / AUCHAN

